

Orig

REGLEMENT NO 538,
Amendant le règlement No 500, zone C-I4.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le règlement No 500 concernant la zone C-I4 pour favoriser l'utilisation de rouïottes pour fins de restaurant dans la susdite zone;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédante de ce conseil;

A CES CAUSES, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1.- Nonobstant les règlements en vigueur, l'utilisation et l'occupation de roulottes pour restaurant ou comptoir-lunch sont autorisées dans la zone C-I4;

2.- Ces roulottes devront être stationnaires sur des terrains privés, avoir au moins 25 pieds de libre entre ces roulottes et la ligne de la rue, et avoir un stationnement pour au moins 5 automobiles chacune;

3.- Les propriétaires de ces dites roulottes-restaurants devront également remplir toutes les exigences relatives à la santé et à l'hygiène, incluant l'eau courante, un renvoi pour les eaux usées, et pourvoir à l'usage d'une toilette publique à proximité.

4.- Toutes les autres clauses des règlements en vigueur non spécifiquement modifiées par le présent règlement demeurent les mêmes.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi:

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT, CE 22 JUILLET 1970.

Easton Penublay
M a i r e

[Signature]
Sec.-trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

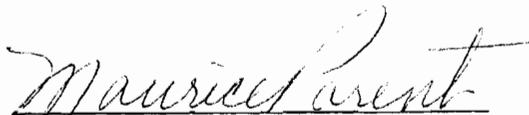
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier adjoint soussigné à l'effet qu'il y aura une assemblée publique vendredi le 31 juillet 1970 à 7.00 heures P.M. à l'Hôtel de Ville de Beauport afin de soumettre aux électeurs propriétaires, pour approbation, le règlement No 538 se rapportant au zonage relatif à l'établissement de roulottes-restaurants dans la zone C-I4 telle que décrite dans le règlement No 500 de la Ville de Beauport.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note, et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport, ce 23 juillet 1970.


Maurice Parent,
Sec.-trés., adjoint.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 23 juillet 1970
aux fins d'annoncer la tenue d'une assem-
blée publique vendredi le 31 juillet 1970.

Je soussigné, Secrétaire-trésorier-adjoint de la Ville de Beauport certifie par les présentes, que j'ai publié l'avis public donné en français le 23 juillet 1970, sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement No 538 se rapportant au zonage relatif à l'établissement de roulottes-restaurants dans la zone C-I4 telle que décrite dans le règlement No 500 de la Ville de Beauport.

Cet avis public a été certifié par moi-même a été affiché à l'endroit déterminé par le conseil, sous l'autorité de l'article 392 de la Loi des Cités et Villes.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport ce 23 juillet 1970.

Sec.-trés., adjoint.